

CONTRAT DE VILLE APPEL A PROJET 2024

Préambule

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale a fourni un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Est confirmée la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le décret du 30 décembre 2014 a inscrit le quartier « Turfaudière-Mermoz » dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville a été signé le 9 octobre 2015 par les 16 partenaires qui ont participé à son élaboration. Il fixe les interventions des différents acteurs institutionnels.

Préalablement signé pour une période de 5 ans, le contrat de ville est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 et a fait l'objet d'une rénovation et d'une évaluation finale. Les priorités et enjeux principaux de ce dernier ont ainsi été revus et amendés si besoin était. Un plan d'actions continuera à être décliné annuellement, afin de répondre à ces derniers. Dans la perspective des nouveaux contrats de ville, l'année 2024 constitue une année transitoire au niveau des appels à projets.

L'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) depuis 2020 dédie chaque année une enveloppe à destination des structures intervenant au sein des quartiers prioritaires. Le département de la Manche dispose d'une dotation propre, répartie entre les différents contrats de ville. Le présent appel à projets concerne les acteurs intervenant sur le quartier prioritaire de la Turfaudière-Mermoz.

Les actions financées dans le cadre de cet appel à projets devront porter en 2024 prioritairement sur les axes soulevés lors de la rénovation et secondairement sur les orientations générales du contrat de ville. Elles devront faire appel pour leur réalisation à des crédits de droit commun des différents partenaires du contrat (crédits pouvant être fléchés sur tous les territoires), complémentaires des crédits spécifiques de la politique de la ville de l'ANCT (réservés aux actions au bénéfice des habitants des quartiers).

A - Les priorités de l'appel à projets 2024

Le contrat de ville s'organise autour de 3 piliers structurants : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les orientations et objectifs propres à chaque pilier sont définis dans le contrat de ville.

4 axes transversaux ont également été définis et doivent faire l'objet d'une attention particulière par les porteurs de projets lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre leurs actions :

- Les valeurs de la République et la citoyenneté
- La jeunesse
- L'égalité entre les femmes et les hommes (cf paragraphe D)
- La lutte contre toutes les formes de discrimination et la lutte contre la radicalisation.

En 2024, afin de répondre aux priorités soulevées par la rénovation du contrat de ville, les projets déposés devront prioritairement répondre aux thématiques suivantes :

Pilier cohésion sociale

- Actions de santé afin de lutter contre les addictions et de favoriser le mieux être des habitants dès le plus jeune âge (développement des compétences psychosociales) ;
- Actions à destination du public sénior ;
- Accès aux droits et l'inclusion numérique à l'appui de la stratégie nationale relative à la lutte contre la pauvreté ;
- Actions en faveur de la parentalité, notamment en développant des lieux d'accueil parents/enfants ;
- Développement de modes de garde flexibles et adaptés à la situation des familles ;
- Prise en charge et soutien des élèves en difficultés ;
- Actions sportives à vocation d'inclusion sociale et territoriale.

Pilier emploi et développement économique

- Actions de communication sur les dispositifs et mesures existants en matière de développement économique et d'emploi ;
- Actions permettant de mieux connaître les habitants et de cibler leurs besoins en matière d'emploi.

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

- Actions d'accompagnement à la maîtrise des dépenses énergétiques des habitants ;
- Actions favorisant les mobilités douces et faisant connaître l'offre de transport ;
- Actions de sensibilisation à la production et au recyclage des déchets.

Tout projet répondant aux objectifs généraux du contrat de ville pourra néanmoins être examiné.

Le contrat de ville est téléchargeable sur le site de la ville d'Avranches : <http://www.msm-normandie.fr/fr/prospective-grands-projets/politique-de-la-ville>

B – Les principes

Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviennent en complément des crédits de droit commun afin de permettre la mise en œuvre d'actions spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers ou de renforcer des actions déjà existantes. Ils ne peuvent être utilisés que pour le fonctionnement des actions.

En aucun cas, ces crédits spécifiques ne peuvent financer d'investissements en matériel (hors achats de matériel et fournitures nécessaires au déroulement de l'action) ou rémunérer du personnel titulaire de la structure, a fortiori de collectivités.

Les cofinancements sont obligatoires. Les dons en nature ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget des actions. En aucun cas une action ne peut être financée entièrement sur des crédits spécifiques. Le maximum est fixé à 80 %.

Lors de l'instruction des dossiers, les membres du comité technique s'appuieront sur une grille d'analyse pour évaluer la prise en compte de cette approche (grille fournie en annexe à titre indicatif). Les dossiers qui y répondront seront ainsi priorisés.

Tous les budgets présentés doivent être sincères, réalistes et équilibrés en charges et produits.

C – Les structures éligibles

Ce sont prioritairement les structures associatives, et ponctuellement des services publics dépendant de la collectivité.

Ces structures peuvent avoir leur siège implanté dans le quartier ou en dehors. Ainsi, les crédits spécifiques de la politique de la ville (BOP 147) peuvent soutenir, dès lors que leurs actions bénéficient aux habitants du quartier en politique de la ville, les services au public, des équipements publics et des acteurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre du quartier.

D – La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'instruction du 7 mars 2019 relative à la mise en œuvre d'une **approche intégrée relative à l'égalité entre les femmes et les hommes** dans la programmation des crédits politiques de la ville (BOP 147) a été complétée le 7 août 2019 par une note technique qui précise les modalités de l'expérimentation pour les appels à projets 2020. Cette approche nouvelle a pour objectif de tendre vers une égalité entre les femmes et les hommes dans l'intervention publique, et notamment dans le cadre de la politique la ville. Elle s'inscrit en complément de l'inscription de l'égalité entre les femmes et les hommes en priorité transversale des contrats de ville.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets seront tout particulièrement étudiés sous l'angle de leur approche de l'égalité entre les femmes et les hommes. Lors de la rédaction de la demande de subvention, il est donc **demandé aux porteurs de projets d'accorder une attention particulière à décrire les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes** dans les projets pour lesquels ils sollicitent des financements publics (pour mémoire, la grille d'analyse indicative des projets est jointe en annexe).

E – La constitution des dossiers

L'appel à projet est ouvert du 15 janvier 2024 au 15 mars 2024. Les dossiers pourront être déposés durant toute la période indiquée.

Toute demande reçue après cette période d'ouverture sera rejetée.

Le dépôt des candidatures se fait à présent directement en ligne sur le **portail DAUPHIN** auquel vous pouvez accéder à partir du lien suivant :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Vous pouvez également accéder à cet espace via le lien suivant, qui vous donne accès à de nombreuses autres ressources, utiles pour la saisie de votre dossier :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Chaque structure dispose d'un espace usager unique auquel pourront se connecter différents utilisateurs après invitation de l'administrateur du compte (la première personne à s'être connectée sur la plateforme).

Plusieurs cas possibles

- ⌚ C'est votre première demande de subvention à l'ANCT depuis la mise en place de la plateforme DAUPHIN :

Vous devrez dans un premier temps créer votre compte utilisateur DAUPHIN en choisissant votre identifiant (une adresse mail valide) et votre mot de passe. Ce compte vous permet de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations sur votre organisme.

- ⌚ Ce n'est pas votre première demande de subvention au CGET depuis la mise en place de la plateforme DAUPHIN :

Si vous avez déposé une demande de subvention au CGET en 2019 ou à l'ANCT depuis 2020, vous disposez d'ors et déjà d'un compte usager dans DAUPHIN. Vous devez vous connecter à cet espace pour déposer votre demande de subvention 2024.

Ressources

- Les demandes de subvention sont désormais **entièrement dématérialisées** et sont conformes au dossier CERFA N°12156*05 dont la notice est accessible depuis le site internet suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- Un guide de l'utilisateur de la plateforme DAUPHIN est disponible au lien suivant :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

- En cas de difficulté, l'ANCT a mis en place une cellule nationale d'accompagnement :

09.70.81.86.94 - support.P147@proservia.fr

Précisions sur les financements sollicités

➤ **de l'Etat**

- Etat – Préfet de département

Inscrivez 50 puis sélectionnez dans la déroulante : **50-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

- Etat – Préfet de région

Inscrivez NORMANDIE puis sélectionnez dans la déroulante **NORMANDIE-POLITIQUE-VILLE**

➤ **de la ville**

Inscrivez AVRANCHES ou le code postal 50302 puis sélectionnez dans la déroulante **AVRANCHES (50302)**

➤ **de la communauté de communes ou d'agglomération**

Inscrivez 50 ou puis sélectionnez dans la déroulante : **50-CA MONT SAINT MICHEL NORMANDIE**

➤ **du conseil régional**

Inscrivez NORMANDIE puis sélectionnez : **NORMANDIE (CONSEIL REGIONAL)**

➤ **du conseil départemental**

Inscrivez 50 ou MANCHE puis sélectionnez : **50-MANCHE (DEPT)**

Bilans 2023

Si vous avez bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2023, vous devrez impérativement fournir un **bilan précis, qualitatif et financier de l'action réalisée**, précisant le nombre de personnes du quartier concernées par l'action (en détaillant, hommes, femmes, enfants, âge...), bilan d'étape ou final, que votre demande porte sur un renouvellement d'action ou sur une nouvelle action.

L'absence de bilan ou un bilan imprécis peut être un critère de rejet automatique du dossier de demande.

Pour les actions financées en 2023, le compte rendu financier de subvention sera à saisir sur la plateforme DAUPHIN dès son ouverture.

Dans l'attente de l'ouverture de la campagne de justifications sur la plateforme Dauphin vous pouvez nous transmettre par courriel à : ddets-pv@manche.gouv.fr le compte-rendu financier à l'aide du Cerfa N°150059*01, ce document est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Cette démarche permettra d'étudier votre dossier dans les meilleurs délais.

Cependant le dépôt du bilan financier sur la plateforme DAUPHIN reste une démarche obligatoire.

F – Justifications des actions financées en 2024

Vous devrez justifier de l'emploi des **subventions allouées par l'ANCT en 2024**, au plus tard au **30 juin 2025**, ou lors de tout renouvellement d'une demande, en remplissant le compte-rendu financier sur la **plateforme DAUPHIN** (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>).

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale dans le délai imparti, vous serez tenu de rembourser les crédits versés. Le bilan pourra faire l'objet d'un contrôle.

Dès la réalisation de l'action 2024 vous pouvez nous transmettre le bilan par courriel à : ddets-pv@manche.gouv.fr à l'aide du Cerfa N°150059*01, ce document est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Cependant le dépôt du bilan financier sur la plateforme DAUPHIN reste une démarche obligatoire.

G - Personnes ressources

Votre intention de déposer un projet devra être communiquée à :

-L'agglomération Mont Saint Michel Normandie :

M. Benoît Lardoux : politiquedelaville@msm-normandie.fr / 07 84 56 80 68- 02 33 89 33 95

Par ailleurs, un appui technique peut vous être apporté, il vous appartient de vous adresser à :

- La Direction départementale d'emploi, du travail et des solidarités :

M. Samuel DEROUET : samuel.derouet@manche.gouv.fr / 02 50 71 50 41

M. Stéphane VIEL : stephane.viel@manche.gouv.fr / 02 50 71 50 42

- Déléguée du préfet à la politique de la ville :

Nathalie Plaza-Petit – 07 64 77 38 99 - nathalie.plaza-petit@manche.gouv.fr

H – Récapitulatif du calendrier

Du 15 janvier 2024 au 15 mars 2024 : Saisie des demandes de subventions 2024 sur la plateforme DAUPHIN.

Rencontre des porteurs de projets par le conseil citoyen : Courant février 2024, prendre rendez-vous avec le conseil citoyen via l'adresse suivante : groupecitoyens50300@gmail.com.

A partir de janvier 2024 (la date sera communiquée par l'ANCT): Saisie des bilans 2023 sur la plateforme DAUPHIN (obligatoire pour demander une subvention en 2024 pour la même action ou une nouvelle action).

Du 15 janvier à mai 2024 : Instruction des dossiers et attributions des subventions (une notification sera adressée aux porteurs de projets qu'ils aient ou non été retenus).

Au plus tard le 30 juin 2024 : Saisie des bilans 2023 sur la plateforme DAUPHIN pour les demandes non renouvelées.

ANNEXE 1

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE¹
POUR INFORMATION

Les questions suivantes permettent de guider l'instruction.

Diagnostic :

	OUI	NON	Sans objet
Y-a-t-il eu un diagnostic sur l'égalité femme-homme dans la construction du projet ? <i>S'est-on posé la question de la place des femmes dans cette phase ?</i> <i>S'est-on interrogé sur la situation respective des femmes et des hommes et sur les effets différenciés que le projet pourrait produire</i>			

Projet :

Les objectifs du projet répondent-ils aux besoins identifiés dans le diagnostic aussi bien des femmes que des hommes?			
Le projet apporte-t-il des avantages aussi bien aux femmes qu'aux hommes ? S'il s'agit d'une action non mixte, a-t-elle un effet correcteur sur une inégalité d'accès			
Les actions prévues impliquent-elles la participation à parité des femmes et des hommes?			
Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre hommes et femmes dans les activités ? <i>Exemple : quotas</i>			
A-t-on pris en compte les stéréotypes* ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités? <i>*Stéréotypes : attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes. Il s'agit de représentations simplifiées de la réalité. Exemple de stéréotypes sur les femmes et les hommes : « les femmes sont douces et gentilles, elles n'ont pas le sens de l'orientation, elles ont multitâches, les hommes ont le goût du pouvoir, ils ne pleurent pas, ils ne savent pas faire deux tâches en même temps »</i>			
A-t-on considéré l'incidence négative potentielle de l'action ? <i>Exemple : travail accru pour les femmes ou isolement social des hommes</i>			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité dans le projet ? <i>Exemple : formation spécifique, communication ciblée, partenariats...</i>			
Les porteurs de projets qui réalisent l'action possèdent-ils les compétences requises et outils en matière de perspective de genre*, ou disposent-ils d'expériences en la matière ? <i>*Genre : outil critique qui permet d'analyser et de comprendre comment la société attribue aux individus masculins et féminins des rôles déterminés. Le concept de genre suppose donc que l'identité sexuée, c'est-à-dire le fait d'être reconnu comme femme ou homme dans la société, n'est pas qu'une affaire de sexe biologique mais découle d'une construction sociale.</i>			
Les porteurs de projet ont-ils bénéficié d'une formation ?			
Les porteurs de projets envisagent-ils une formation ?			
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la conduite de l'action (professionnels/ des bénévoles) ?			
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la gouvernance de la structure porteuse?			

1

Source : <http://www.genreenaction.net/Check-list-pour-l-integration-de-la-dimension.html>

Adapté d'un manuel publié par le Regional Gender Programme du Bureau régional pour l'Europe et la CEI du Programme des Nations unies pour le développement (UNDP RBEC), Astrid Neimanis, 2002

Indicateurs de suivi :

Un outil de collecte des données concernant les bénéficiaires du projet par sexe et par âge est-il prévu ?		
Des indicateurs autres que le décompte femmes-hommes sont-ils proposés ?		

Budget:

les ressources financières permettent-elles au projet de profiter aussi bien aux femmes qu'aux hommes ?		
Le budget comprend-il la formation à la perspective de genre ou l'engagement temporaire d'un consultant dans ce domaine?		

Communication:

Une stratégie de communication a-t-elle été mise au point pour informer divers partenaires concernés de l'existence, des progrès et des résultats du projet dans le domaine de la promotion de l'égalité ?		
Une valorisation de cette action est-elle faite au comité de pilotage du contrat de ville ?		

Cotation

- G0 « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1 « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif »
- G2 « L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal »

ANNEXE 3

Aide à la cotation 2024 (POUR INFORMATION)	
Nom Indicateur	Aide à la cotation
Coût de la demande de subvention par rapport au coût du projet (disproportionné=0/cohérent=1)	Le montant de la subvention demandée est-il cohérent avec le contenu de l'action, avec le nombre de bénéficiaires issus de QPV ? Il s'agit d'une appréciation globale
Cohérence de la part habitants QPV et la part ANCT dans le projet ?(oui=1, non=0)	Les deux pourcentages, part habitants QPV/bénéficiaires totales de l'action et part de la subvention ANCT/coût total de l'action, doivent être proches (exemple 80% financement demandé - 80% habitants QPV).
Priorités de l'AAP (non=0, 1 priorité=1, 2=2, si sup=3)	L'action répond-t-elle à une ou plusieurs priorités citées dans l'AAP ?
Projet nouveau ou innovant (non=0/oui=1)	Est-ce un nouveau projet ou un projet innovant pour ce contrat de ville ?
Si renouvellement analyse bilan N-1 (ras =0, insatisfaisant=-1, non transmission=-2)	Pour 2024, il a été proposé de sanctionner la non transmission des bilans N-1 par le retrait de 2 points
Si 3ème renouvellement présence de nouveaux cos financeurs/action pertinente (non=-1 ; oui=0)	En cas de 3ème renouvellement, le retrait d'un point en l'absence de nouveaux co-financeurs permet de ne pas valoriser des projets installés qui relèvent du droit commun et de ne pas pénaliser les porteurs qui ont pu faire évoluer leurs cofinancements (=0). Cependant en 2023, il a été décidé de ne pas pénaliser les projets en reconduction donnant satisfaction (=0)
Financement multiple, soit + de 2 sources (non=0/oui=1)	Il est précisé que le point est attribué quand les sources de financement sont supérieures à 2 (ANCT et autofinancement du porteur), ainsi la dimension partenariale est valorisée par le travail de recherche de cofinancement.
Dimension partenariale/Mobilisation de différents acteurs (0 à 1)	Le projet a-t-il été construit avec différents partenaires ? Sont-ils mobilisés durant l'action ? Si présence d'un prestataire de service, il ne s'agit pas d'un partenaire, la dimension partenariale est entendue comme une mobilisation de plusieurs acteurs, au moins 2.
Mixité sociale : est-elle prévue et justifiée dans le projet ?(oui = 1 non =0)	La mixité sociale est-elle prévue dans l'action ? Si oui, est-elle justifiée ? Quelle mise en œuvre ?
Réglementaire / Législation (droit commun=0/spécifique PV=1)	L'action est-elle spécifique à la politique de la ville ? Dispositif nouveau/supplémentaire par rapport au droit commun ?
Si droit commun plus-value démontrée (non=0, oui=1)	Quelle plus-value pour les habitants du quartiers par rapport au dispositif de droit commun ?
Approche intégrée égalité F/H (oui=1/non=0)	Les projets sont étudiés sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes. Lors de la rédaction de la demande de subvention, il est donc demandé aux porteurs de projets d'accorder une attention particulière à décrire les moyens mobilisés pour atteindre cet objectif.